

Bureau Communautaire
Séance du 21 Juillet 2022

**Délibération N° 2022 07 011 : Finances – Budget annexe 85603 Service Eau
- Admission en non-valeur et abandon de créances**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 Juillet à 17 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 12/07/2022, s'est réuni à la Maison des Services | La Chartre sur le Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2021 12 123 du 9 Décembre 2021, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	30	Présents	17	Pouvoirs	6	Votants	23
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Pascal MARIE ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ;

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Myriam MARTINEAU	Agnès VERDIER
Dominique PETER	Galiène COHU
François OLIVIER	Hervé RONCIERE
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Martine CRINIERE	Pascal MARIE
Catherine TRAPPLER	Excusée
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Philippe TOURNADRE	Excusé
Alain MORANÇAIS	Excusé
Diégo BORDIER	Excusé
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Guy LECLERC	Excusé

Secrétaire de séance : Bruno BOULAY

Y assistaient :

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe Finances

Date de publication et de notification de la délibération : 22 Juillet 2022

Monsieur le Président expose :

Considérant que le bureau communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis dans le cadre des redevances émises par le service d'eau communautaire ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n°4486710215 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 32 427,83 € et l'abandon de créances à hauteur de 16 990,76 € ;

Considérant que les sommes ont été provisionnées sur le budget primitif annexe 85603 adopté par le conseil communautaire le 31 mars 2022 ;

***Le Bureau Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste n°4486710215 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	32 427,83 €	32 427,83 €
6542	16 990,76 €	16 990,76 €
Total	49 418,59 €	49 418,59 €

2. Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget annexe 85603 de l'exercice 2022 ;

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**

